

Note d'information aux présidents des clubs

Extrait de article 62 RG FAF.

Forfait : Refus De Participation ou Abandon du Terrain D'une Equipe.

Si une équipe seniors d'un club déclaré forfait délibérément ; refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, les clubs encourt les sanctions suivantes :

- ❖ *phase aller : division honneur-pré-honneur.*
 - *match perdu par pénalité.*
 - *défalcation de trois (03) points.*
 - *une amende 5000.00 DA.*
- ❖ *phase retour :*
 - *match perdu par pénalité.*
 - *défalcation de six (06) points.*
 - *une amende 15.000.00 DA.*

Salutations sportives